Version 4.1 février 2018

CER
C'EST RÉUSSIR

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Entre :

CER PASS'CONDUITE
DA SILVA BEATRICE
Avenue de la Gare
63770 LES ANCIZES COMPS
06 10 59 47 84
siret 79922713700020
Agrément : E 1606300010
ENTREPRISE en nom propre
FR18799227137
NEF 8553Z

agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière juridiquement et financièrement indépendant et autonome,

Agrément préfectoral N° ***E1606300010*** délivré le ***11/02/2016*** par la Préfecture de ***CLERMONT FERRAND***,

Assuré au titre de l'article L.211-1 du code des assurances par ***CAMCA ASSURANCE 32 avenue de la liberté L 191930 LUXEMBOURG*** police numéro ***0510GF020***,

Bénéficiaire de la garantie financière souscrite auprès de CAMCA Assurance, S.A. au capital social de 7 000 000 €. RCS Luxembourg B 58 149, dont le siège social est situé 32 Avenue de la Liberté, L 1930 Luxembourg,
Contrat n° 0510GF020 avec plafond de garantie : *21000* euros, à échéance du 30/04/2019,

ci-après désigné CER d'une part,

et

Mme MORABITO ALICIA
née le ***08/02/2001*** **à** ***CLERMONT-FERRAND (63)*** , de nationalité *NATIONALITE*
demeurant : ***LE MAZAL 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS***

ci-après désigné (e) **l'Elève**, d'autre part,

(Si l'élève est mineur(e) préciser) représenté(e) par Mlle, Mme, Mr (1) MORABITO ANNIE, agissant en qualité de ----------
demeurant : LE MAZAL 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS
(1) (*Rayez la mention inutile*)

DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

L'Elève déclare et reconnaît avoir eu connaissance, avant de signer le présent contrat, d'une part, des informations précontractuelles prévues aux articles L.111-1, L.111-2, R.111-1 et R.111-2 du code de la consommation et, d'autre part, de la charte CER.

Il déclare et reconnaît avoir reçu de CER, avant de signer le présent contrat, la proposition d'effectuer sa formation selon au-moins l'un des modes d'apprentissage de conduite accompagnée définis aux articles L.211-3 et L.211-4 du code de la route (apprentissage anticipé de la conduite ou apprentissage en conduite supervisée).

Il déclare avoir, avant de signer le présent contrat, passé l'évaluation préalable prévue à l'article L.213-2 alinéa 1 du code de la route, en connaître les résultats et accepter le volume prévisionnel de (*NB)* heures théoriques et de 3*0* heures pratiques qui en découle.

Il déclare être informé que la durée de validité du certificat d'examen de permis de conduire (communément appelé permis de conduire provisoire) qui lui sera délivré en cas de succès à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est de quatre (4) mois.

S'il est né après 1987, l'Elève déclare être informé que, pour obtenir son permis de conduire définitif, il devra fournir son attestation de sécurité routière (ASR) ou son attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2).

lettre.

En cas de révocation du mandat à son initiative, l'Elève sera débiteur envers CER du prix des démarches et formalités déjà réalisées par CER.

ARTICLE VII : PRESTATIONS ET FOURNITURES, BARÊME TARIFAIRE ET PRIX.

Les prestations et fournitures incluses dans le présent contrat sont celles renseignées avec leur quantité souscrite indiquées au tableau ci-dessous incluant barème tarifaire :

EVALUATION	*1*	*0,00*	*0,00*
TRAITEMENT ADMINISTRATIF	*1*	*70,,00*	*70,00*
KIT PEDAGOGIQUE	*1*	*55,00*	*55,00*
ACCES CODE EN LIGNE (valable jusqu'au 01/03/2019)	*1*	*30,00*	*30,00*
CODE (valable jusqu'au 01/03/2019)	*1*	*200,00*	*200,00*
LECON DE CONDUITE FORFAIT	*20*	*42,50*	*850,00*
LECON DE CONDUITE FORFAIT	*10*	*42,50*	*425,00*
FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE	*1*	*42,00*	*42,00*

En raison de l'engagement pris par l'élève de respecter le planning de formation défini à l'avance et incluant la totalité du programme mentionné à l'article II, le prix des prestations et fournitures incluses dans le présent contrat est, d'un commun accord, forfaitisé à : ***1672,00***Euros T.T.C. (*somme en toutes Lettres*)

N'étant pas inclus dans le prix convenu ci-dessus, les frais d'inscription à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire seront à payer en sus par l'Elève.

Dans l'éventualité où CER n'aurait pas, au terme du présent contrat, fourni toutes ses prestations et/ou fournitures contractuelles, les sommes versées susceptibles de rester en compte au crédit de l'Elève lui sont, à son choix, soit remboursées, soit imputées sur le prix d'un nouveau contrat ou d'un avenant. Le montant du remboursement ou de l'imputation est calculé selon la même proportion que celle ayant servi à fixer le prix forfaitaire par rapport aux prix mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE VIII : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU PRIX - INTÉRÊTS DE RETARD.

De convention expresse entre les parties, le prix convenu à l'article VII sera réglé, par fractions et en proportion des prestations programmées et des fournitures délivrées, selon l'échéancier suivant :

300,00 EUROS le 30/08/2018
1367,00 EUROS le 31/08/2018

Le compte doit être soldé au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de l'épreuve pratique. A défaut, CER se réserve le droit de différer la présentation de l'Elève à l'examen.

A défaut de respect d'une ou plusieurs des échéances de paiement fixées ci-dessus, CER pourra notifier à l'Elève une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A compter de la date de première présentation de cette mise en demeure, l'Elève sera redevable envers CER, jusqu'au parfait paiement de la somme due, d'intérêts de retard au taux de l'intérêt légal en vigueur.
Conformément à l'article L.313-3 du code monétaire et financier, le taux de l'intérêt légal en vigueur sera, en cas de condamnation pécuniaire par décision de justice, majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision de justice sera exécutoire.

ARTICLE IX : PRESTATIONS OU FOURNITURES COMPLÉMENTAIRES OU SUPPLÉMENTAIRES.

Les prestations ou fournitures non comprises à l'article VII, telles par exemple des leçons supplémentaires de conduite ou une nouvelle inscription après échec à examen, fournies par CER pendant la durée de validité du présent contrat seront facturées à l'Elève selon le tarif affiché dans l'établissement et en vigueur au moment où elles sont fournies. Ces prestations ou fournitures complémentaires ou supplémentaires sont payables d'avance.

ARTICLE X : DURÉE.

Le présent contrat est valable jusqu'au *29/08/2019* à compter de sa date de signature.

Le présent contrat étant à exécution successive, CER disposera de tout le délai de temps stipulé à l'alinéa précédent pour fournir ses prestations à l'Elève.

ARTICLE XI : RÉSILIATION DU CONTRAT.

Article XI-a / : Résiliation à l'initiative de l'Elève :

L'Elève peut résilier le présent contrat à tout moment avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception respectant

un préavis de quinze jours ouvrables.

En cas de résiliation du présent contrat avant son terme à son initiative, l'Elève est redevable envers CER, selon le barême tarifaire mentionné au tableau de l'article VII, du montant de toutes les prestations et fournitures qui lui ont effectivement été fournies par CER et d'une indemnité de résiliation égale à dix pour cent du prix TTC stipulé à l'article VII ci-dessus.

Dans l'éventualité où sa décision de résilier le présent contrat serait fondée sur un manquement caractérisé de CER en l'une quelconque de ses obligations auquel il n'aurait pas été remédié après une mise en demeure notifée à CER par lettre recommandée avec avis de réception restée vaine pendant un mois, l'Elève ne sera pas redevable de l'indemnité de résiliation stipulée à l'alinéa précédent.

Article XI-b / : Résiliation à l'initiative de CER :

En cas de manquement caractérisé de l'Elève à l'une de ses obligations, notamment de paiement, de respect des prescriptions pédagogiques et/ou de sécurité, ou d'assiduité, le présent contrat est résilié après une mise en demeure notifée à l'Elève par lettre recommandée avec avis de réception restée vaine pendant un mois.

En cas de résiliation du présent contrat avant son terme à l'initiative de CER, l'Elève est redevable envers CER, selon le barême tarifaire mentionné au tableau de l'article VII, du montant de toutes les prestations et fournitures qui lui ont effectivement été fournies par CER.

Article XI-c / : **Apurement définitif des comptes :**

La résiliation du présent contrat entraîne apurement définitif des comptes.

Après apurement définitif des comptes, toute somme restant due à l'Elève lui sera remboursée sans délai par CER ou toute somme restant due par l'Elève sera payée sans délai à CER.

ARTICLE XII : REMISE DU DOSSIER.

Détenu par CER, le dossier de demande d'examen du permis de conduire (CERFA 02) est unique et strictement personnel à l'Elève. Ce dossier ne peut être remis qu'à l'Elève ou à son représentant légal, sur sa demande et en main propre contre **décharge. Il ne peut en aucun cas être remis à une tierce personne, sauf si cette dernière présente un mandat manuscrit, daté et** signé de l'Elève ou de son représentant légal, accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
CER se réserve le droit de ne remettre ce dossier qu'après règlement des sommes lui restant dues au titre du présent contrat **et des prestations complémentaires ou supplémentaires fournies.**

ARTICLE XIII : GARANTIE FINANCIÈRE.

CER est titulaire de la garantie financière souscrite auprès de CAMCA Assurance, S.A. au capital social de 7 000 000 € RCS Luxembourg B 58 149, dont le siège social est situé 32 Avenue de la Liberté, L 1930 Luxembourg,
Contrat n° 0510GF020 avec plafond de garantie : *21000* euros, à échéance du 30/04/2019.

Cette garantie intervient au bénéfice de l'Elève en cas d'impossibilité pourCER de délivrer ou de faire délivrer les prestations prévues au contrat payées par l'Elève et non délivrées à la date de l'évènement à l'origine de la cessation d'activité définitive ou de plus de trois mois, par suite de retrait de l'agrément préfectoral, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Cette garantie s'exerce dans les conditions, limites, périodes de validité et délais de forclusion suivants :

Sommes éligibles au régime de la garantie financière :

1°- Le montant de la garantie financière est plafonné au montant le plus faible suivant :

- **soit au tiers du montant de la formation,**
- soit à dix fois le taux horaire de la leçon de conduite affiché dans l'établissement,
- **soit le montant des sommes versées par l'Elève.**

2°- Le montant des sommes assurées est déterminé par la différence entre le montant de la garantie financière (cf. 1°) et le prix des prestations délivrées à la date de l'évènement ayant donné lieu à la cessation d'activité.

Délai de péremption : Aucune demande de remboursement n'est recevable pour des règlements correspondant à des prestations comprises dans un contrat dont la date de validité est échue depuis plus de trois mois.

Délai de forclusion : La demande de remboursement liée à la garantie financière doit être adressée au plus tard dans les **trois mois** de la date du retrait d'agrément ou du jugement ayant déclaré le redressement ou la liquidation judiciaire de CER.

Démarches : Pour bénéficier de la garantie financière, l'Elève ou toute personne habilitée par lui, doit adresser par lettre recommandée avec avis de réception à FILHET-ALLARD CREDIT Parc de Cabanis 2, rue de Cabanis 31240 L'Union, impérativement dans le délai de trois mois rappelé à l'alinéa précédent, un dossier complet comprenant une demande de remboursement sur papier libre, accompagnée des pièces et documents suivants :

- le ou les justificatifs du paiement des prestations dont le remboursement est demandé,

- l'exemplaire du présent contrat de formation avec l'établissement,

- la copie recto verso de la demande de permis de conduire (formulaire CERFA 02),
- le justificatif de la décision ayant suspendu l'établissement d'enseignement (décision de retrait d'agrément ou jugement de redressement ou de liquidation judiciaire),
- l'original du livret d'apprentissage,
- la copie de la mise en demeure de remboursement adressée à l'établissement en recommandé avec avis de réception et, en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, la copie de la déclaration de créance.

Mainlevée du cautionnement : Pour obtenir le remboursement effectif, l'Elève ou toute personne dûment habilitée donnera mainlevée du cautionnement.

ARTICLE XIV : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

L'Elève déclare avoir été informé par CER, d'une part, du fait que ses données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et être enregistrées et conservées dans un fichier informatique, et, d'autre part, qu'il dispose des droits d'accès et de rectification prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Elève déclare avoir aussi été informé par CER de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (bloctel.gouv.fr).

ARTICLE XV : QUALITÉ.

L'Elève déclare être informé qu'il peut être sollicité dans le cadre de la démarche qualité de CER pour répondre à une enquête de satisfaction ou d'audit.

ARTICLE XVI : DROIT APPLICABLE.

Le présent contrat est soumis au droit français.

ARTICLE XVII : RECOURS AMIABLE.

En cas de litige à raison du présent contrat, l'Elève peut exercer un recours amiable auprès de CER. Ce recours doit être formé par lettre recommandée avec avis de réception. CER s'engage à apporter une réponse écrite dans le délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de la lettre de recours amiable de l'Elève. La réponse écrite de CER est adressée à l'Elève par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE XVIII : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION.

L'Elève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à CER à raison du présent contrat.

Les coordonnées du médiateur de la consommation de CER sont les suivantes :

Association des Médiateurs Européens (A.M.E.)
197 boulevard Saint-Germain 75007 Paris
téléphone : 09.53.01.02.69.
site internet : www.mediationconso-ame.com
courriel : saisine@mediationconso-ame.com

Fait à : LES ANCIZES COMPS le 30 août 2018.

PASS CONDUITE
Avenue de la Gare
63770 LES ANCIZES COMPS
Tél : 04 73 33 38 58
Siret : 799 227 137 00020
E 16 063 00010

Signatures

Du responsable de l'établissement (*), + cachet de l'établissement

de l'Elève (*),

du représentant légal (*), lu et approuvé

(*) Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé "

Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière juridiquement et financièrement indépendant, adhérent de " C.E.R. Réseau "

SUIVI PERSONNALISE

PERMIS B

TRAITEMENT ADMINISTRATIF

EVALUATION

Détermine un volume d'heures

SUPPORT PEDAGOGIQUE
Livret, livre de code, fiche de suivi, boitier

CODE
Cours et tests en salle
Correction par un moniteur

WEB formation

20H DE CONDUITE

1°accompagnement à l'examen pratique

1 247 €

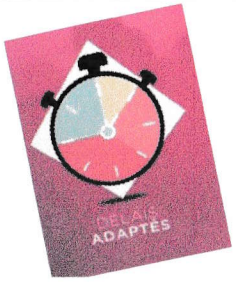

PERMIS AAC

TRAITEMENT ADMINSTRATIF

EVALUATION
Détermine un volume d'heures

SUPPORT PEDAGOGIQUE
Livret, livre de code, fiche de suivi, boitier

CODE
Cours et tests en salle
WEB formation

20H DE CONDUITE

RENDEZ VOUS PREALABLE 2H

1°RENDEZ-VOUS THEORIQUE ET PRATIQUE

2°RENDEZ-VOUS THEORIQUE ET PRATIQUE

1° PRESENTATION EXAMEN PRATIQUE

1 471 €

CONDUITE SUPERVISEE : 18 ANS **1 330 €**

MEILLEUR TAUX DE REUSSITE

TARIFS ASSURANCE AVANTAGEUX

PERMIS 1 €/JOUR

FACILITES DE PAIEMENT

L' EXAMEN DU CODE SE PASSE A LA POSTE OU CHEZ SGS

A CLERMONT FERRAND

L'inscription se fait à l'auto école

Le tarif est de 30 €

FORFAIT CODE

Traitement administratif

Livre de code + boitier

CODE (valable 6 mois)

ANNULATION

299 €

HEURE SUPPLEMENTAIRE 42.50 €